

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-291

**AUTORISATION D'UN STATIONNEMENT DE TAXI  
SUR LA VOIE PUBLIQUE  
CHANGEMENT DE VEHICULE – TAXIS JERRISE**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,  
VU la loi n°95-66 du 20/01/1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;  
VU le décret n° 95-935 du 17/08/1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,  
VU l'arrêté préfectoral réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,  
VU l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,  
VU l'arrêté municipal 2000-157 du 02/11/2000 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,  
VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 29/09/2008,  
VU l'avis de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise, réunie le 4 juin 2009 ;  
VU l'arrêté municipal N°2009/250 du 15/07/2009 portant autorisation de stationnement de taxi n°4 d'un taxi sur la voie publique délivrée à Mr ORTIZ Éric, domicilié à JONQUIERES SAINT VINCENT (Gard) au n°9 rue des Amandiers;  
Vu l'arrêté municipal N°2022-068 autorisant la location-gérance de la licence de taxi de M. ORTIZ Eric au profit des Ambulances et Taxis JERRISE ;  
VU la démarche de l'intéressé du 01/08/2023 tendant à signaler le changement de véhicule utilisé dans l'exercice de sa profession;  
Considérant que la demande de l'intéressé est justifiée;

**ARRETE**

**ART.1:** TAXI JERRISE, domicilié au n°08 Rue des Citronniers – 30300 BEAUCAIRE, est autorisé à faire stationner un taxi de marque CITROEN, de type Citroën C4, immatriculé FS-611-PW appartenant à M. Éric ORTIZ, à compter du 08 Août 2023 sur l'emplacement réservé n°4 situé Allée de l'Estrambord à Jonquières St Vincent, en attente de la clientèle et dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**ART.2:** Le véhicule visé à l'art.1 se substitue au véhicule de marque VOLKSWAGEN de type Golf, immatriculé EN-605-TE.

**ART.3:** Les autres dispositions de l'arrêté n°2009/250 restent inchangées.

**ART.4:** Les véhicules relatifs à l'Autorisation de Stationnement pourront s'équiper d'un lumineux orange.

**ART.5:** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde et au Président de la Chambre de Métiers du Gard

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 07 Août 2023  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

